

LINELIT

**Ligue Nationale pour les Elections Libres et Transparentes
National League for free and Fair Elections**

**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE
DU CONGO :**

Jungle ou Etat de droit ?

Rapport

**sur la situation politique, économique
et des droits de l'homme
IIème trimestre 1997
(Gestion du pays par l'AFDL)**

N° 3

ONG DE DEFENSE DE DROITS DE L'HOMME / NGO FOR DEFENSE OF HUMAN RIGHTS

INTRODUCTION

" République Démocratique du Congo : jungle ou Etat de Droit ", tel est le titre évocateur de notre rapport n° 03 sur la situation politique et socio-économique du Congo - Kinshasa, lequel couvre le deuxième trimestre de l'année 1997 avec un débordement au mois de juillet 1997 en cours.

Il s'agit de la période qui a connu le dénouement de la guerre entre le régime Mobutu et l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) ainsi que les deux mois d'existence du gouvernement Kabila.

Au cours de cette période, l'ex-Zaïre a connu une réponse aux enjeux de la guerre dont question dans notre rapport précédent. En même temps, le peuple Congolais qui avait placé peut-être naïvement beaucoup d'espoir au processus de " libération " commence à se demander s'il chemine vers un Etat de droit ou se trouve versé dans un autre régime dictatorial aux horizons flous.

Dans ce rapport, le lecteur pourra découvrir les contours des conflits Kabila-Tshisekedi et AFDL—CNS (Conférence Nationale Souveraine) et mesurer le degré de sincérité du calendrier de démocratisation proposé par le nouveau chef de l'Etat.

Notre dossier sur les droits de l'homme aidera le lecteur non seulement à connaître l'image de nouveaux maîtres de Kinshasa mais aussi de s'interroger si ces derniers feront réellement oublier les affres de la Deuxième République du Maréchal Mobutu.

Sur le plan socio-économique, il y a lieu de découvrir des différences dans le mode de gestion des deux régimes ainsi que les perspectives de la réforme monétaire annoncée aussitôt après la révolution politico-militaire du 17 Mai 1997.

Cependant, ce rapport ne prétend pas être exhaustif de la somme de faits et événements ayant prévalu dans le pays pendant la période susvisée. Malgré ses lacunes inhérentes à toute oeuvre humaine, nous souhaitons qu'il aide les lecteurs, la communauté internationale, les Congolais de la diaspora et les chercheurs à acquérir une perception synthétique de l'évolution socio-politique de la République Démocratique du Congo.

Nous remercions les organes de presse, les responsables des centres hospitaliers (Kintambo, Mama Yemo et Roi Baudouin), les organismes tels que la Croix Rouge du Congo, les associations soeurs, les membres de la LINELIT ainsi que d'autres personnes physiques ou morales qui nous ont fourni la documentation et les informations nécessaires à la rédaction de ce texte, rédaction assurée par M. Denis Wathum J. W., responsable de la formation et des droits de l'homme et M. Clovis Kadda.

1. LA SITUATION POLITIQUE

La situation politique du deuxième trimestre 1997 reste globalement dominée par la transition brutale entre le Zaïre du Maréchal Mobutu à la République Démocratique du Congo de Monsieur Laurent-Désiré Kabila à la date du 17 mai 1997.

Contrairement aux perspectives socio-économiques quelques peu heureuses, l'atmosphère politique créée par la révolution armée du 17 mai a plutôt remis en cause le processus démocratique et électoral et risque d'annihiler l'illusion de prospérité projetée par le nouveau pouvoir.

1. 1. L'EVOLUTION POLITIQUE

1.1.1. La révolution du 17 mai 1997

Le vendredi 16 mai 1997, le Président Mobutu et les membres de sa famille ont quitté le pays via leur ville natale de Gbadolite après que le Premier ministre, le général d'armée Likulia Bolongo, le ministre de la défense et chef d'Etat-major général des Forces Armées Zaïroises (FAZ), le général de corps d'armée Mahele Lieko Bokungu, ainsi que le commandant de la Division Spéciale Présidentielle (DSP), le général Nzimbi leur aient signifié l'impossibilité pour les FAZ de défendre Kinshasa la capitale contre la percée des troupes de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre.

Dans la nuit du 16 au 17 mai, le général Mahele a été assassiné au camp Tshatshi après avoir tenté de dissuader les éléments de la DSP d'opposer une résistance armée à l'AFDL et de perpétrer des pillages sur la ville.

Au matin du 17 mai, les troupes de l'AFDL ont marché sur Kinshasa sans combat, les FAZ ayant déposé pacifiquement les armes et la DSP s'étant évanouie dans la nature et les cités populaires après la mort brutale du commandant de l'armée.

Certes, les incidents de la pénétration de l'AFDL ainsi que les pillages ont occasionné plus de 300 morts en une semaine. Cependant, les troupes du Maréchal Mobutu n'ont pas réussi leur plan de la " terre brûlée". Selon certains officiers de la DSP ayant requis l'anonymat, il n'a pas été possible d'actionner les armes préalablement braquées sur des bijoux tels que la Banque Centrale et l'hôtel des monnaies, le Palais du peuple, le marché central et le centre-ville de la Gombe.

Le débandade ayant suivi la mort du général Mahele aurait compromis ce projet macabre.

Le même matin du 17 mai, l'ex-rebelle Laurent-Désiré Kabila tenait une conférence de presse à Lubumbashi, au Sud-Est du pays et s'autoproclamait Président de la République en vue de combler le vide laissé par M. Joseph-Désiré Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wazabanga. Il changea le nom du pays de " République du Zaïre " en " République Démocratique du Congo", dénomination issue de la Constitution du 1er août 1964. Il a révoqué la Constitution alors en vigueur, l'Acte Constitutionnel de la transition, ainsi que les institutions qui en étaient issues : le Président Mobutu, le Haut Conseil de la République - Parlement de transition (HCR-PT), le Gouvernement Likulia (considéré comme anticonstitutionnel par M. Etienne Tshisekedi et toute l'opposition non armée), les Cours et Tribunaux ainsi que la Commission Nationale des Elections (CINE).

Le pays a fonctionné momentanément dans un vide juridique et l'AFDL s'est instituée tacitement en autorité de la transition. Un gouvernement de "salut public" fut mis sur pied à partir du 22 mai avec comme unique référence les statuts de l'AFDL et la déclaration de prise de pouvoir.

Les pourparlers entre l'AFDL de M. Kabila et l'UDPS de M. Tshisekedi n'ayant pas été concluants, cette équipe ministérielle n'a porté que le label AFDL, même si les ministres Paul Bandoma de l'Agriculture et de l'élevage et Mme Justine Mpoyo Kasa-Vubu de la Fonction publique ont été pêchés à titre individuel des rangs de l'UDPS.

Le Président de la République a prêté serment le jeudi 29 mai 1997 au stade des Martyrs de la pentecôte (l'ex-Kamanyola) devant la Cour Suprême de Justice.

La veille, c'est-à-dire le 28 mai, il avait pris soin de promulguer le décret constitutionnel n°97--003 organisant le pouvoir “ *jusqu'à l'adoption de la Constitution par l'Assemblée constituante* ” (article - 1er). Ce décret remet en selle les Cours et tribunaux dans la nomenclature des institutions nationales, à côté du Président de la République et du gouvernement.

Néanmoins, ce texte synthétique de 15 articles concentre l'essentiel des pouvoirs législatif et exécutif aux seules mains du chef de l'Etat. Il n'est pas prévu l'existence d'une assemblée parlementaire, ce qui compromet l'idée de la démocratie et de l'Etat de droit.

1. 1. 2. Le dénouement de la guerre

Dans notre rapport précédent, nous avons perçu les enjeux de la guerre entre les Forces Armées Zaïroises (FAZ) et l'AFDL comme étant la contestation de l'ordre institutionnel à Kinshasa, la question de nationalité, la tentative de révision des frontières du “ Zaïre ”, le scandale géologique du Zaïre et la question de sécurité entre les pays de la région africaine des Grands Lacs.

Le premier objectif prioritaire relatif à l'ordre institutionnel a été atteint dès lors que le régime Mobutu a été renversé par la chute de Kinshasa – la capitale le samedi 17 mai 1997 et que les vainqueurs de la guerre ont pris la tête des institutions nationales.

S'agissant de la question de la nationalité, elle reste pendante dès lors qu'aucune décision officielle ni loi nouvelle n'a été prise pour sa résolution. Il n'en demeure pas moins vrai que les Tutsi qui déclaraient avoir pris les armes pour revendiquer la nationalité congolaise (ex-Zaïroise), sont revenus nombreux à Kinshasa en particulier et au Congo en général après en avoir été chassés. Nombre d'entre eux se trouvent aux commandes de l'appareil de l'Etat sans justifier s'ils méritent tous ladite nationalité au regard de la loi en vigueur (c'est-à-dire la loi n° 81-002 du 29 juin 1981 sur la nationalité "Zaïroise").

Beaucoup d'entre eux estiment que la nationalité congolaise leur reste acquise d'office au regard de la loi de 1972 accordant collectivement la nationalité aux populations d'expression Kinyarwanda, loi qui a néanmoins connu une modification dès la promulgation de celle précitée. Il s'agit d'une querelle juridique à résoudre.

Aux yeux de la majorité des congolais, l'avènement de Kabila à la magistrature suprême apporte une domination étrangère, surtout qu'on évoque la présence des Ougandais, des Rwandais, des Zambiens et des Angolais dans les structures de l'Etat et spécialement dans l'armée et la police nationales.

Par contre, l'issue de la guerre n'a pas abouti au démembrement du pays comme le prédisaient certaines études pessimistes. Au fil du conflit armé, les différents protagonistes se seraient rendus compte de l'attachement du peuple Congolais à l'unité nationale et à l'intégrité de leur territoire. Et l'AFDL en a fait son credo.

S'agissant du scandale géologique et de nombreuses potentialités économiques de la République Démocratique du Congo, ils se trouvent désormais disponibles à toutes les puissances et aux multinationales qui attendaient le départ de Mobutu pour engager leurs capitaux. Avant même la date historique du 17 mai 1997, certaines d'entre elles avaient engagé des pourparlers avec l'AFDL au maquis et signé des accords préliminaires d'exploitation minière à partir de Lubumbashi dans la province du Katanga. On peut citer entre autres les sociétés "*Russel Ressources Group*", "*Barrick Gola*" (Canada) et "*Cluff Mining*" (Grande Bretagne).

Sur le plan régional, les autorités politiques du Congo-Kinshasa, de l'Angola, de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi considèrent l'ère Kabila comme favorable à la paix et à l'harmonisation des rapports diplomatiques entre les pays des Grands Lacs en particulier et d'Afrique Centrale en général. Elles accusent l'ex-Président Mobutu d'avoir été l'élément déstabilisateur dans la région. Toutefois, l'absence d'une démocratie véritable et de réconciliation nationale à l'intérieur de chacun de ces territoires fait de l'Afrique centrale une poudrière prête à exploser.

1. 1. 3. Le commandement et le financement de "libération "

L'aboutissement de la guerre dite de libération a posé un autre problème, celui de savoir qui en assurait véritablement le commandement et le financement. Le président Kabila a-t-il été une simple étiquette ou le cerveau moteur ?

En effet, dans une déclaration publiée le 10 juillet 1997 par le journal américain "*Washington Post*", le général Paul Kagame, Vice-Président et ministre rwandais de la défense a déclaré que le gouvernement de son pays a "*planifié et conduit la rébellion*" qui a déraciné le régime Mobutu et que les troupes et officiers rwandais ont assuré le commandement des forces rebelles. Il précise que la partie rwandaise a joué un rôle clé à la prise de Kinshasa, de Kenge, de Kisangani et de Lubumbashi.

Selon M. Kagame, son gouvernement avait prévenu les Etats-Unis d'Amérique de son intention d'entreprendre des actions militaires contre le régime Mobutu ainsi que les camps des réfugiés Hutu à l'Est du Congo, lesquels constituaient un danger pour le nouveau pouvoir de Kigali. Il a remercié Washington d'avoir laissé faire les choses.

Par ailleurs, l'homme fort du Rwanda affirme que la décision d'entreprendre la guerre avait été prise en 1996 à partir de la capitale de son pays.

Dans le "*Washington Post*" du 8 juillet 1997, il est fait état du fait que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont soutenu la guerre du Congo-Kinshasa pour éviter la répétition du génocide perpétué contre les Tutsi en 1994. Il est signalé aussi que l'Angola a rejoint les autres pays pour cette offensive en signe de revanche contre le Maréchal Mobutu accusé de destabilisation militaire et politique des pays d'Afrique Centrale et d'appui au rebelle Jonas Savimbi de l'UNITA.

De l'avis du journal précité, M. Kabila et l'AFDL n'ont émergé comme forces de libération qu'à partir du 1er novembre 1996 après la chute de Uvira le 24 octobre ; les statuts de l'AFDL n'ont

été signés et publiés que le 4 janvier 1997 à Goma. Rappelons que la guerre avait éclaté en septembre 96 et était qualifiée de “ *conflit armé des Grands Lacs* ” engagé pour revendiquer la nationalité "Zaïroise"

Après ces déclarations, le Président Laurent-Désiré Kabila a gardé toute sa sérénité, se contentant d'affirmer que la guerre avait été programmée, commandée et financée par des révolutionnaires congolais; que les troupes de libération restent le fait des enfants issus des groupes ethniques congolaises. Son ministre de la Reconstruction nationale, le Professeur Etienne Mbaya, a pointé du doigt accusateur la France qui aurait favorisé les génocides de 1994 et de 1996-1997.

M. Kabila, qui a joué au marxiste léniniste opposé aux forces capitalistes et mobutistes depuis 1961, a néanmoins reconnu que sa révolution relève de la solidarité africaine. D'où la présence, lors de sa prestation de serment, des Présidents Museveni de l'Ouganda, Bizimungu du Rwanda, Buyoya du Burundi du Burundi, Ciluba de la Zambie et Dos Santos de l'Angola.

1. 1. 4. Le déclassé de la vieille classe politique

La mise en place des institutions après la révolution du 17 mai 1997 s'est effectué d'une manière qui laisse très peu de chance à la vieille classe politique qui avait gardé jalousement le pouvoir depuis l'indépendance du Congo en 1960 jusqu'à la fuite de M. Mobutu.

Tout au long de la Deuxième République, les nouvelles figures ont généralement fait leur entrée au sein de la nomenklatura politique à la faveur d'une allégeance au Président Mobutu ou de la caste politico-capitaliste dénommée "Groupe de Binza".

La Conférence Nationale Souveraine avait tenté d'assurer un renouvellement de la classe politique sur base de la moralité publique. Malheureusement elle a rencontré la résistance du Maréchal du Zaïre et la caste au pouvoir, qui ont usé de toutes les manoeuvres politiques et militaires pour reprendre la direction des affaires publiques.

Par contre, le Président Kabila s'attaque à tous les anciens dignitaires politiques, qu'ils soient de la mouvance mobutienne ou même de l'opposition, il n'empêche que beaucoup de jeunes turcs issus du MPR, parti du leader déchu, et des FPC (Forces Politiques du Conclave), sa famille politique s'empresse d'intégrer l'AFDL pour un repositionnement politique.

Toutefois, hormis des personnalités telles que Me Kinkela et Dr. Sondji qui avaient émergé dans la classe politique intérieure depuis la CNS, le gouvernement Kabila est constitué des cadres de la diaspora ou non mais qui se trouvaient loin des projecteurs de l'actualité avant le 17 mai 1997. Cela explique vraisemblablement la nette différence dans le style de gestion des régimes Mobutu et Kabila. (Cfr. composition du gouvernement Kabila en annexe).

Cependant, la position prise par le chef de l'Etat a injustement écarté de la gestion publique des hommes et des femmes qui ont combattu démocratiquement pour mettre fin aux anti-valeurs et à un régime avilissant vieux des trois décennies. Néanmoins, le gouvernement a associé les experts locaux au colloque national sur "*Les priorités du développement* ” tenu au Palais du Peuple du 27 juin au 12 juillet.

Dans les instances politiques, M. Laurent-Désiré Kabila a plutôt privilégié l'émergence de la diaspora au détriment de l'élite locale. En effet, une vague des Congolais exilés politiques ou socio-économiques ayant fui la dictature de Mobutu ou la misère pour l'Europe ou l'Amérique s'est déferlée sur Kinshasa. En général, elle se bouscule aux portillons du pouvoir et se distingue par des déclarations élogieuses à l'égard de l'AFDL et de ses dirigeants.

Dans la pratique de l'organisation publique, nombre de ces citoyens de la diaspora brillent par l'inexpérience et parfois l'incompétence, tout en étant peut-être pleins de bonne volonté. Cela pourrait justifier beaucoup d'erreurs protocolaires ou l'inadéquation de certaines décisions.

1.1. 5 Y a-t-il une " AFDL parti – Etat " ?

En suspendant les activités des partis politiques et en s'auto-proclamant autorité de la transition, l'AFDL se comporte comme le parti unique tel que connu pendant de longues années avec le MPR de triste mémoire.

Cette situation tacite a été exprimée par le Secrétaire général adjoint de l'AFDL et gouverneur du Katanga, M- Gaëtan Kakudji, au cours d'une conférence de presse donnée le 3 juillet au ministère de la Culture et des Arts, en compagnie de quelques membres du gouvernement.

Selon M. Kakudji : *"le pouvoir au Congo est exercé par le Chef de l'Etat suivi successivement du secrétaire général de l'AFDL et de son adjoint"*. Ce n'est qu'après ces trois personnalités que viennent les ministres et les vice-ministres, dit-il.

Juridiquement, il s'agit d'une entorse grave à la loi d'autant plus que M. Laurent-Désiré Kabila a signé, à la date du 28 mai, le décret constitutionnel n° 003 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, lequel, stipule en son article 3 que *"les institutions de la République sont : le Président de la République, le Gouvernement et les Cours et tribunaux"*. Pas une seule mention, dans cet article tout comme dans l'ensemble du texte, sur l'AFDL et son organigramme.

Dans les discours officiels, les leaders de ce mouvement politique renient l'existence AFDL Parti-Etat et M. Kakudji a été contraint de revenir sur sa déclaration. Cependant dans les actes, faits et gestes, les nouvelles autorités de la RDC, semblent méconnaître la séparation entre l'Etat et leur mouvement politique. Le potentiel n°1062 du 5 Juillet 1997 pense que ces contradictions ont le mérite de montrer de quelle étoffe sont faits les nouveaux "maîtres" du pays.

Le journal Umoja n°1666 du 17 juillet établit de frappantes similitudes entre l'AFDL et le défunt MPR Parti-Etat. Nous citons, à titre exemplatif :

- L'Institut Makanda Kabobi créé par Mobutu pour véhiculer son idéologie, Kabila aussi organise des séminaires où les futurs cadres de l'AFDL s'imprègnent de l'idéologie du parti-Etat.
- Le culte de la personnalité (pagnes à l'effigie de Kabila, débaptisation des lieux publics au nom du nouveau maître...);
- Le débauchage des membres de l'opposition : Mobutu en était le champion mais Kabila n'échappe pas à cette règle.

De même, les cadres de l'AFDL brillent par une quasi omniprésence dans l'exercice de la puissance publique et l'utilisation des finances, des biens meubles et immeubles, du matériel roulant

et du personnel de l'Etat. Le nom de l'AFDL est souvent utilisé pour procéder aux arrestations ou aux expropriations. Le Secrétaire Général de ce mouvement politique, M. Déogratias Bugera, est perçu dans l'opinion comme la deuxième personnalité du pays. Il a droit à une forte garde armée payée par le trésor public. Vraisemblablement, l'AFDL semble encore appliquer l'article 23 de ses statuts qui stipulent que *"l'AFDL est appelée à gérer tous les biens de l'Etat, meubles et immeubles du domaine public, actions et parts, fonds et capitaux, le sol, le sous-sol et toutes les autres réserves minières et naturelles sur toute l'étendue du territoire libéré"*.

Beaucoup de citoyens considèrent que M. Kabila est pris en otage par son entourage de l'AFDL, que beaucoup de choses lui échappent, que le message ne circule pas entre les libérateurs et les libérés et que l'ensemble de ces phénomènes bloque l'appareil de l'Etat et ramène le pays aux pratiques dictatoriales.

Ainsi a été décriée la prestation de serment, le 1^{er} juillet 1997 au palais de la nation (siège traditionnel du parlement devenu le cabinet du Chef de l'Etat), des membres du gouvernement qui ont juré *"fidélité au président de la République, obéissance aux dispositions légales de l'autorité de transition"*.

1. 1. 6. Le non respect de l'immunité diplomatique

Le pouvoir de l'AFDL semble ignorer les privilèges qui soustraient les diplomates étrangers aux juridictions du pays d'accréditation. Les autorités de l'AFDL et leurs invités qui ont été quelque peu forcés de déménager de l'hôtel Intercontinental se sont rebiffés sur les appartements et les résidences occupés par des paisibles citoyens sous prétexte qu'ils appartiennent aux dignitaires du régime déchu.

C'est en procédant de cette façon qu'ils ont touché au domicile de certains diplomates à Kinshasa, avec toutes les conséquences de pillage qui s'en suivent.

Dans son communiqué du 12 juillet, l'Association nationale pour la défense des droits des migrants et ceux de la femme (ANADDEM-F) fait mention de l'occupation sans titre ni droit du domicile de M. Claude Prioux, Directeur du Centre Culturel Français, par les éléments de l'AFDL.

Par ailleurs, elle rappelle que d'autres diplomates ont été victimes de ces occupations illégales notamment le Lybien Bachir; habitant l'immeuble Petit-Pont sur l'avenue Ouganda, qui a été délogé par les hommes de l'AFDL. Il en est de même pour l'Ivoirien Foly habitant le même immeuble et chassé de son appartement, le 27 juin.

1. 1. 7 Le muselage politique

Avant et aussitôt après la prise de Kinshasa, les autorités de l'AFDL ont suspendu toute activité politique et toute manifestation, à moins que celle-ci émane de l'initiative de leur propre mouvement politique.

Vraisemblablement, cette mesure vise à réduire les formations politiques au silence, à annihiler leurs prétentions pour le pouvoir et à permettre à l'AFDL de s'implanter dans un terrain où elle apparaissait comme une vulgaire néophyte auprès de la population.

S'il est vrai que beaucoup de partis et cartels politiques ont effectivement mis la clé sous le paillason, quelques partis et mouvements politiques ou civils ont néanmoins bravé le muselage et les menaces des armes pour marquer leur présence sur la scène nationale. Ils ont exécuté leurs calendriers d'activités et organisé des marches populaires qui ont défrayé la chronique. Il s'agit essentiellement de l'UDPS (Union pour la démocratie, le Progrès Social) de M. Etienne Tshisekedi, des FONUS (Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité) de M. Joseph Olenghankoy, des Forces du Futur de M. Z'Ahidi Ngoma et de la Communauté étudiante (pour plus de détails, lire le chapitre sur les droits de l'homme).

En guise de représailles, le leader de l'UDPS a été interpellé et des visites militaires d'intimidation ont été organisées en sa résidence de la 10^{ème} rue, à Kinshasa/Limete.

1.1.8. Le conflit de pouvoir entre la CNS et l'AFDL

Dans une de ses déclarations pendant la guerre, M. Laurent-Désiré Kabila a affirmé avoir pris les armes entre autre parce que le Maréchal Mobutu avait bloqué le processus démocratique et l'application des actes et décisions de la Conférence Nationale Souveraine.

De ce point de vue, d'aucuns croyaient qu'aussitôt achevé le processus de "libération armée", il allait trouvé dans cet historique forum national les ressources nécessaires pour la direction des affaires nationales et l'instauration d'un Etat de droit. En effet, le peuple Congolais s'était tellement investi dans cette CNS qu'il en avait fait sa planche de salut pour sortir de l'ornière de la dictature.

Quelle n'a pas été la surprise de l'opinion en entendant M. Kabila traiter la CNS avec méfiance. Lors de sa prestation de serment le 29 mai, il y a fait allusion comme étant "la Conférence dite Souveraine". Et cela en rigolant.

De même, les premiers contacts entre, d'une part l'opposition intérieure, l'UDPS de M. Tshisekedi et, d'autre part, l'AFDL et ses leaders, ont achoppé à la divergence d'opinion sur la valeur du schéma de la CNS. La première partie reprochait à M. Kabila de s'être autoproclamé chef de l'Etat et d'avoir nommé les membres de son gouvernement sans aucun soubassement juridique valable. Elle proposait à la seconde partie de s'en référer à l'Acte portant dispositions constitutionnelles relatives à la période de transition (texte édicté par la CNS) comme texte constitutionnel de référence. Par contre, le nouveau régime a préféré attendre le 28 mai pour promulguer un décret constitutionnel plutôt laconique.

Pour en savoir davantage sur les convergences et les divergences entre la CNS et l'AFDL, il convient d'examiner le tableau en annexe. Tableau élaboré par nous sur base de l'Acte Constitutionnel de la CNS pour la transition, du projet de Constitution de la CNS pour la 3^{ème} République, de certains actes de la CNS, du décret constitutionnel n°87-003 du 28 mai 1997 ainsi que de la lettre n°AFDL/PC/SEC/001/97 du 10 mars 1997 et de son annexe sur le projet de société de l'AFDL.

Une analyse attentive de tableau démontre qu'il y a plus de convergences que de divergences entre la Conférence Nationale Souveraine et l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) et qu'une petite table ronde aurait permis aux ténors des deux tendances d'aplanir les quelques divergences et de gouverner ensemble pour la reconstruction nationale.

Eventuellement, l'AFDL qui a déjà conquis le pouvoir par les armes pourrait être tentée de modifier certaines options en fonction des intérêts politiques immédiats.

En tout état de cause, le véritable problème résiderait dans un conflit d'hommes entre les uns et les autres et dans la peur de l'AFDL de souffrir de l'ombre des poids lourds de la CNS tels que M. Etienne Tshisekedi et l'Archevêque Laurent Monsegwo Pasinya ainsi que leurs suites respectives.

Dans une déclaration publiée au "Washington Post" du 13 juillet 1997, le ministre Bizima des Affaires étrangères, alors en séjour aux USA, qualifiait M. Tshisekedi de "provocateur en chef", ce qui éloigne les perspectives de paix et de concorde. Encore que le conflit CNS - AFDL s'assimile souvent au conflit Tshisekedi - Kabila.

1. 1. 9. La sécurité et la défense : absence d'une véritable armée nationale

Au moment de la fuite de l'ex-Président Mobutu et de l'entrée des troupes de l'AFDL, les militaires de la Division Spéciale Présidentielle (DSP) ont quitté le camp Tshatshi en débandade sans jamais y revenir. Avec d'autres éléments de Garde civile (GACI) et des ex-Forces Armées Zaïroises (FAZ), ils ont procédé à des pillages et semé la désolation à Kinshasa et dans le pays.

Près d'une semaine après le 17 mai, les éléments des troupes de l'AFDL ont évacué les familles de beaucoup de militaires des ex-FAZ dans des camps tels que Badiadingi, Dumez-Kintambo, Kokolo, Kabila (ex-Mobutu) de Lemba, etc., avant que l'ordre ne soit donné pour mettre fin à cette pratique.

En fait, les FAZ de M. Mobutu venait d'être dissoutes sans préavis. Il a fallu attendre plusieurs jours pour procéder à l'identification de ses membres et à l'incorporation de certains d'entre eux dans la nouvelle armée et police nationales.

Nombreux d'entre eux ont été envoyés dans des centres d'instruction tels que Kitona (Bas-Congo), Kamina (Katanga) et Kota-Koli (Equateur), pour une rééducation politique ou, plus précisément, un lavage des cerveaux. Les informations émanant de Kitona font état d'un conflit opposant les militaires issus respectivement des FAZ et de l'AFDL, de mauvaises conditions de vie, du déclenchement de l'épidémie de la diarrhée rouge et de mort d'hommes. Nous n'avons pas encore vu établir un bilan réel. Jusqu'à ce jour, aucune loi ni décision officielle n'a sanctionné l'existence d'une armée véritablement nationale et républicaine et d'une police nationale ni scellé le sort des militaires issus des pays voisins ayant servi pour la guerre de "libération". L'unité de commandement ne paraît pas évident. Il semble y avoir une cohabitation en dents de scie entre l'armée vainqueur de l'AFDL et les FAZ vaincues. Et toutes les deux parties se trouvent souvent impliquées dans des actes d'insécurité et de vandalisme.

1. 1. 10. L'absence d'un Etat de droit

Au moment où nous couchons ces lignes, il s'avère hasardeux de parler de la démocratie et d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo. En effet, la séparation des pouvoirs n'est pas évidente ; la confusion entre l'Etat et l'AFDL reste de mise tandis que le sens du droit et de la loi n'apparaît pas encore comme le point fort des autorités politiques. Le décret constitutionnel en vigueur ne prévoit pas l'existence d'un Parlement et la fonction législative repose entièrement en

les mains du chef de l'Etat. Par ailleurs, nous n'avons pas encore la preuve d'une réelle indépendance des Cours et Tribunaux, malgré les prescrits du décret précité ainsi que les discours publics. La plupart des actions de l'appareil judiciaire semblent dictées par l'Exécutif. Habitué à la politique des flatteries et des courbettes sous le régime Mobutu, les hauts magistrats ne sont pas loin de signer une allégeance avec le nouveau pouvoir à moins qu'une réforme et un assainissement interviennent dans un meilleur délai .

1.2. DES PERSPECTIVES ELECTORALES FLOUES

1. 2. 1. Une croix sur la CNE et l'ancien calendrier électoral

Par le fait même de la révolution du 17 mai dernier, la Commission Nationale des Elections (CNE), pouvoir organisateur des échéances électorales, a disparu avec les autres institutions tirant leur légitimité de l'Acte Constitutionnel de la Transition.

Dans le même ordre d'idées, une croix a été mise sur le calendrier électoral élaboré par le HCR-PT et complété par la CNE. Dans cette logique-là, l'ensemble des opérations référendaires, préélectorales et électorales auraient dû se dérouler avant le 9 juillet 1997 ou, tout au moins, avant la fin de l'année en cours.

Cependant, nous avons déjà noté auparavant le caractère trompeur de ces échéances en raison des manœuvres politiciennes du tandem Mobutu-Kengo, du HCR-PT, de la CNE et de la classe politique, auxquelles il fallait ajouter les aléas de la guerre.

1. 2. 2. Le calendrier électoral de L D, Kabila

A l'occasion de sa prestation de serment, le 29 mai, le Président Laurent-Désiré Kabila a présenté un calendrier électoral dont voici la teneur :

Année 1997

- 30 juin : Annonce de la création de la Commission constitutionnelle (par le discours solennel du 37^e anniversaire de l'indépendance,
- juillet : désignation du Président de la Commission Constitutionnelle,
- Août : formation de la Commission Constitutionnelle,
- 1^{er} septembre : installation solennelle de la Commission Constitutionnelle

Année 1998

- 1^{er} mars : remise au Chef de l'Etat du projet de constitution accompagnée des rapports circonstanciels des travaux,
- Avril : convocation à l'élection des députés à l'Assemblée Constituante,
- Juin : élection à l'Assemblée Constituante
- 30 juin : installation de l'Assemblée Constituante

- *Octobre* : remise au Chef de l'Etat et du gouvernement de la nouvelle constitution de la République Démocratique au Congo
- *Décembre* : éventuel référendum sur la Constitution

Année 1999

- *Avril*: premières élections législatives et présidentielles.

Notons que ce calendrier obéit au principe "Magister dixit" au lieu d'être élaboré de manière consensuelle entre les institutions publiques et les forces politiques et sociales. Pour M. Kabila, l'avènement d'un référendum constitutionnelle relève d'une simple éventualité plutôt que d'un devoir d'Etat. Il déclare ne pas être pressé pour les élections et "pas du tout".

En plus, les échéances commencent déjà à être bafouées car aucune annonce sur la commission constitutionnelle n'est apparue dans le discours solennel du 30 juin 1997.

Le ministre Bizima Karaha des Affaires étrangères a avoué aux autorités américaines que ces échéances ne constituaient qu'un "objectif", dont il doutait du reste de la concrétisation.

"Il n'y a pas lieu d'aller aux urnes avant que le pays ne soit reconstruit, le peuple nourri, les électeurs formés et les provocateurs emprisonnés ou envoyés en exil" a-t-il dit. (Washington Post du 8 Juillet 1997). *Moralité* : le calendrier électoral n'a rien de sincère et le régime Kabila souhaite s'asseoir confortablement au pouvoir.

1. 2.3. Eveil national pour le processus démocratique et électoral

Pendant ce temps, les partis politiques, les églises et l'ensemble de la société civile n'ont cessé d'élever la voix et d'exercer des pressions non seulement pour le respect du processus démocratique de la CNS auquel le peuple s'identifie mais aussi pour la réalisation effective des échéances référendaires, pré-électorales et électorales, ne fût-ce que dans le délai prévu par le Président Kabila lui-même.

A titre indicatif, nous citons la déclaration de l'USPE (Union des associations spécialisées dans la matière électorale) le 2 juillet et celle de la Conférence Episcopale catholique du Congo (CEC) du 28 juin.

Dans le même ordre d'idées, des sessions de formation des électeurs, des émissions et des campagnes de sensibilisation ont continué leur bonhomme de chemin. A telle enseigne que le régime Kabila sera jugé par sa capacité à respecter les libertés et droits fondamentaux ainsi que les principes d'un Etat de droit.

II. LES DROITS DE L'HOMME

2. 1. Les exécutions sommaires et extrajudiciaires

Le général Mahele Lioko Bokungu et son garde du corps, M. Kazemba, ont été froidement abattus au camp Tshashi la veille de la libération de Kinshasa.

L'entrée dite pacifique de l'AFDL à Kinshasa le 17 mai 1997 a fait des centaines de morts. Deux hommes d'affaires français ont été exécutés dans les installations d'une usine à Limeté par des inconnus en uniforme.

Le premier rapport partiel de la Croix Rouge de la République Démocratique du Congo, du 22 mai 1997 faisait état de 318 cadavres ramassés par les secouristes. La plupart de ces victimes sont des soldats pillards de l'ex-Division Spéciale Présidentielle (DSP) et de la Garde civile auxquels se sont associés d'autres militaires et quelques civils dont les évadés des prisons.

Les combattants de l'AFDL n'ont pas manqué de laisser des traces de mutilations sur certains corps abandonnés : membres amputés, yeux crevés, etc. Les corps suivants ont été identifiés aux hôpitaux de Kintambo et Roi Baudouin de Masina : Tsham Sara (bébé de 4 mois), Ubasumu Kamanda, Kimba, Lukelo, Makongo, Ikuta, Mbawa, Nyembo et Pierre (tous deux militaires de l'AFDL).

Outre la ville de Kinshasa, les combattants de l'AFDL ont aussi fait des victimes parmi la population civile à travers le pays : l'organisation humanitaire "Médecins Sans Frontières" a signalé 300 morts dont 10 activistes de la Croix Rouge à Kenge, ville située à 200 km de Kinshasa. L'on a également noté près de 70 morts à Bengamisa et des centaines d'autres à Bafwasende, dans la Province Orientale.

Autre fait à relever, la population de Kinshasa, qui ne s'est pas empêchée de profaner les corps de victimes abattues par les éléments de l'AFDL en les incinérant aux premiers jours de la libération, a fini par se créer des habitudes inhumaines qui consistent à faire subir le supplice du collier aux voleurs et autres présumés sorciers. Et ce, au grand dam de la justice. Tel fut le cas de M. Patrice Ekofo, sur rue Opote n° 28 à Kingabwa, d'un vieillard et de sa petite-fille à la place Sainte Thérèse à Ndjili, d'un corps non identifié de sexe masculin dans l'enceinte de l'usine LEZA à Kingabwa, etc.

Dans la nuit du mardi 2 au mercredi 3 juillet, M. Dominique Muambi, professeur d'université, membre de la diaspora ayant répondu à l'appel de l'AFDL et Conseiller du ministre de la Reconstruction nationale et de la planification des urgences, a été assassiné dans sa chambre d'hôtel "Ma Campagne" par un inconnu. A notre connaissance, aucune enquête n'a abouti là-dessus.

Et dans la nuit du dimanche 6 juillet les éléments de l'AFDL, opérant à bord de deux véhicules, ont semé la désolation dans les cœurs de tous les Kinois. Ils ont tué lâchement par balles, 15 paisibles citoyens et en ont blessé 3 autres. Leurs noms sont repris ci-dessus ¹ :

a) Les tués

1. Wasukiswa, 27 ans, rue Kisengo, n° 508, Commune de Masina
2. *Kivuila Mbuta*, 28 ans, rue Faradie, n°119, commune de Kasa-Vubu
3. *Mukendi*, 49 ans, rue Irebu, n° 47, Commune de Kasa-Vubu
4. *Kiwa*, adulte, rue Pendjua, n° 66, Commune de Bandalungwa
5. *Tambwe Binasalima*, adulte, rue Banana n° 45, commune de Kintambo
6. *Bongala Joseph*, adulte, rue Monkoto, n° 84, commune de Ngiri-ngiri
7. *Sakameso Suamba*, 20 ans, rue Kao n°7, commune de Selembao
8. *Mabale Amiako*, adulte, Militaire AFDL, Camp Tshatshi, commune de Ngaliema

¹ Le Palmarès n°973 du 8 juillet 1997

9. *9.Albert*, adulte, commune de Bandalungwa
10. *Inconnu*, adulte, rue Bondo n° 240, commune de Ngiri-ngiri
11. *Inconnue*, adulte, corps ramassé au Pont Kasa-Vubu.
12. *Ilunga*, adulte, adresse inconnue
13. *Inconnu*, adulte, adresse inconnue
14. *Inconnu*, adulte, adresse inconnue
15. *Inconnu*, adulte, adresse inconnue

b) Les blessés

1. *Mbemba Lofombo*, guitariste de l'orchestre Empire Bakuba
2. *Masanga Moliwa*, rue Eyala n°86, interné à l'Hôpital Général de Kinshasa au pavillon 6
3. *Tity*, interné à l'Hôpital Général au pavillon 6.

A Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental, les soldats de l'AFDL se livrent à la confiscation des biens des paisibles citoyens. Le journal UMOJA n° 1666 du 17 juillet fait état de plus 200 personnes tuées dans la période du 6 au 21 juin. En plus, signale-t-on, ces militaires s'adonnent au viol moyennant l'usage des armes pour terroriser les pauvres victimes.

2. 2. *Le retour à la pratique coloniale de bastonnade*

Le système tant décrié de bastonnade de l'époque coloniale refait surface. Et c'est la population civile qui en fait le frais.

Que ce soit dans les maisons d'arrêt ou dans les rues, la seule sanction, du moins la plus fréquente, infligée par les éléments de l'AFDL est sans conteste les dizaines de coups de fouet qu'ils administrent aux détenus.

Pire, il y en a qu'on fait déshabiller en plein air avant de recevoir la "correction". Les violations du droit à l'intégrité physique sont tellement graves que ceux qui reçoivent cette bastonnade au niveau du ventre en sortent avec des sérieux problèmes de santé.

2.3. *La violation du droit à la propriété*

L'avancée des troupes de l'AFDL a accru la violence et l'insécurité dans la capitale et à travers le pays dès le début du mois d'avril. Les éléments des ex-Forces Armées Zaïroises (FAZ), habitués au pillage et à l'extorsion, opéraient la nuit comme au grand jour.

Le même climat d'insécurité persiste jusqu'à ce jour étant donné qu'une frange des soldats des ex-FAZ détiennent des armes.

Selon le journal "La Référence Plus" du 21 mai, le dépôt des armes et munitions de camp Tshatshi a été pillé par les militaires et autres badauds du quartier de l'Ozone qui les ont emportées. Bon nombre ont quitté le camp avec leurs armes.

a) Pillages

Des cas de vols à main armée et de pillages sont signalés dans tous les recoins de la République Démocratique du Congo. La sécurité des biens et des personnes n'est qu'un vœu pieux même si l'AFDL donne l'impression d'avoir la situation en main.

Accueillis en libérateurs et considérés comme irréprochables par la population de la RDC., certains éléments de l'AFDL ont fait montre de méconduite en s'impliquant dans des actes de barbarie.

"*La Référence Plus*" n° 986 du 22 mai en apporte des preuves tangibles : le 20 mai, vers 18 heures, quatre militaires font irruption au n° 89 bis de la rue Sagittaire au quartier Mososo dans la commune de Limete.

Parlant exclusivement le portugais, ces soldats ravissent à Mme Openda Pélagie une bagatelle de 22.000 dollars, des bijoux, une montre en or plaqué, deux magnétoscopes, deux radios cassette compact et une jeep Nissan Patrol avant de piller deux autres maisons voisines.

La LINELIT a vérifié par exemple le cas de pillage dont M. Mukendi Marcellin a fait l'objet, le 11 juillet, à son domicile sis rue Kwango n° 24/c dans la commune de Kimbanseke.

En effet, débarqués d'une voiture Mazda 818 blanche, 4 soldats dont deux en tenue militaire et deux autres en civil, parlant Swahili et portugais, font irruption dans la maison de M. Mukendi à 19 heures. Sous prétexte de rechercher les éléments de l'ex-DSP et de SOZAIS (société privée de sécurité), ces militaires ivres, ont fait coucher tous les enfants par terre. Le bébé a été jeté sur le lit qui heureusement se trouvait à côté. M. Mukendi en est sorti avec des côtes fracturées et d'énormes marques de coups sur la poitrine.

Pour couronner leur sale besogne, plusieurs biens ont été emportés, tels que : un montant de 3.000 USD et de 34.000 FB appartenant à M. Tshiminyi (homme d'affaires), 3 pièces d'étoffe, une somme de 7.200.000 NZ, un téléviseur en couleur "Philips", 24 pouces, une chaîne musicale GRUNDIG 2000 HIFI une gauffrière, un séchoir, une montre Seiko, etc.

A Bunia, dans la province orientale, un commando armé dirigé par un prénommé FABIEN, militaire de l'armée nationale, a emporté le 28 mai dernier un colis de 4236,76 "tolas" (soit 49,1463 kg) d'or appartenant au comptoir CONGOCOM/Bunia et d'une valeur d'environ 500.000 dollars. Ce lot a été saisi par l'ANR (Agence Nationale de Renseignements) à l'aéroport au moment de son embarquement pour Goma, au Nord-Kivu, et cela pour défaut de bordereau d'expédition émis par le CINE (Centre National d'Expertise). L'auteur du forfait s'est enfui en Ouganda. Et cet incident a créé une crise de liquidité en Ituri, une crise de confiance envers les comptoirs d'achat des matières précieuses ainsi qu'un regain de la fraude de ces matières.

b) Extorsions politiques et extrajudiciaires

La réquisition de tous les biens ou des véhicules par les autorités de l'AFDL ne se fait pas sur base des documents dûment signés. De nombreux cas d'extorsions politiques et extrajudiciaires sont signalés.

Les résidences de la plupart des dignitaires de l'ancien régime sont occupées par les autorités de l'AFDL. Parmi les victimes des ces extorsions nous citons : *Seti Yale, Moleka Timothée, Munga Max, Pay-Pay, Tshiongo Tshibinkubuka wa Tumba, famille Lito Moboti, Général Likulia, Kamanda wa Kamanda, Nendaka, Bika, famille Lengema, Mutombo Bakafua Senda...*

Il en est de même pour M. Tshibanda Raymond, ancien ministre Kengo de l'Environnement, qui a été sommé de libérer l'appartement qu'il occupait au profit d'une haute personnalité du nouveau régime. La famille de M. Mbula Bogoy a reçu l'ordre d'abandonner sa parcelle sur la rue Mvuzi à Lemba tandis que les appartements de l'immeuble Wagenia dans la commune de la Gombe sont réquisitionnés de force par les éléments de l'AFDL.

Des familles entières, sous prétexte qu'elles sont des mobutistes, sont jetées dehors sans ménagement, à la merci des intempéries. Le quotidien *Le Potentiel* n°1056 du 27 juin fait mention de la descente effectuée par les éléments de l'AFDL dans les entrepôts Elite situés dans l'enceinte du port fluvial de l'Onatra pour réquisitionner de force, au nom de la fête de l'indépendance, 19 voitures Mazda, encore sous douane, de la société Masalu commercial (MASCOM). Il en est de même des appartements ou maisons loués par les diplomates accrédités à Kinshasa qui sont réquisitionnés sous prétexte qu'ils appartiennent aux mobutistes.

2. 4. Les atteintes à la liberté de circulation et d'opinion

Actuellement la liberté de circulation est systématiquement bafouée. Les jeunes filles habillées en pantalon ont peur de circuler dans la rue à cause des soldats de l'AFDL qui les brutalisent et les dépouillent de cet accoutrement.

Quant à l'ancien Président de la CNS et du Haut Conseil de la République -Parlement de transition (HCR-PT), Mgr Laurent Monsengwo Pasinya, qui voulait voyager pour la Belgique, il s'est vu refuser l'accès au tarmac de l'aéroport de Ndjili et son passeport arraché, avant d'être restitué le lendemain.

Des dignitaires du régime Mobutu sont privés de leur mouvement. L'AFDL a engagé une chasse aux sorcières qui concerne, d'une part des personnes avant occupé des hautes fonctions de gestion durant la IIème République, d'autre part des personnalités ayant appartenu à la famille politique de Mobutu.

Cette campagne est ponctuée des réquisitions des biens des intéressés, des membres de leurs familles et d'autres particuliers, le plus souvent en violation flagrante des dispositions légales en la matière. Le ministre de la Justice, M. Célestin Lwanghy se défend d'engager des poursuites politiques mais plutôt une lettre contre les auteurs de la mégestion publique.

Les personnes dont les noms suivent sont arrêtées et gardées dans différents centres pénitentiaires occasionnels (Hôtel Invest), cachots de l'Agence nationale de renseignement (AR), etc. D'autres sont relâchées sous caution après des interrogatoires très serrés. (*voir annexe*).

L'opinion déplore ainsi le mépris, par les autorités de l'AFDL, de la procédure légale. En principe, tous ces détenus devraient être déférés devant les Cours et tribunaux compétents afin de répondre des faits qui leur sont reprochés.

Le motif général évoqué par les autorités de l'AFDL pour justifier la chasse aux sorcières déclenchée contre les dignitaires du régime Mobutu est sans doute la mégestion, doublée de détournement des deniers et biens publics. Cette procédure vise à permettre à l'Etat de rentrer, tant soit peu, dans ses droits.

Qu'à cela ne tienne, la LINELIT dénonce avec la dernière énergie les irrégularités qui entourent ces détentions ainsi que les conditions dans lesquelles vivent les détenus

Aussi, l'on devrait tenir compte du rôle combien important joué par les uns et les autres dans le passé afin qu'une mise en liberté provisoire leur soit accordée. C'est le cas de Cléophas Kamitatu Massamba qui est compté parmi les pères de l'indépendance du Congo mais qui croupit dans le cachot du Tribunal de grande instance de la Gombe.

Quant à M. Bahati, ancien ministre du gouvernement de transition, il a été arrêté le 21 juin 1997 et incarcéré sur mandat d'amener signé par le Procureur Général. Son interrogatoire était axé sur tous les biens acquis par lui avant et après son mandat ministériel. Bien que le tribunal n'ait pas pu réunir des éléments d'inculpation à sa charge, il reste toujours aux arrêts.

Les mêmes entorses sont relevées dans le cas de M. Mbamba Ganga, ancien Président Délégué Général à la Régie des Voies Maritimes (RVM) arrêté depuis le 19 juin 1997 du chef de détournement des biens de l'Etat et détenu préventivement parce qu'il aurait soustrait frauduleusement une voiture Toyota Corolla et aurait distribué d'autres voitures aux mandataires internes et externes de la RVM.

Selon l'avocat-conseil, Me Onya Luseke, non seulement la détention de M. Mbamba est illégale mais aussi elle n'est pas fondée d'autant plus que l'inculpé a produit tous les documents justificatifs des affectations des voitures dont on lui impute le prétendu détournement. En exprimant la nécessité d'approfondir l'enquête, le juge démontre qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour détenir.

La liberté de circulation est également bafoué sur toute l'étendue de la République, notamment à Kikwit, ville située à quelques 500 km, dans la province de Bandundu où les éléments de PAFDL ont semé la panique.

Outre les exécutions sommaires et extrajudiciaires et autres abus commis par l'AFDL, le règlement de compte à l'endroit des personnes qualifiées de mobutistes, la tendance à la xénophobie pointe à l'horizon. L'on s'en prend maintenant à tous ceux qui appartiennent à la tribu Ngbandi, la tribu du Président déchu. C'est le cas de la famille Konkonge Ngbaso habitant la commune de Ndjili, Quartier 4, rue Kinanga à Kinshasa dont les membres de ladite famille sont victimes de pillage. Ils sont traqués pour leur appartenance à l'ethnie Ngbandi.

Fort de l'expérience amère de l'épuration ethnique de Gabriel Kyungu wa Kumwanza contre les Kasaiens au Katanga, la LINELIT tire la sonnette d'alarme pour éviter la resurgence de cette pratique sordide.

2. 5. La répression des manifestations pacifiques

Deux jours seulement après la prise de Kinshasa, soit le 19 mai, l'AFDL a interdit les manifestations publiques, les activités des partis politiques, étouffant ainsi la liberté d'appartenir à telle ou telle association de son choix.

Des répressions suivies des interpellations ont eu lieu à l'issue de marches dites de libération organisée par l'UDPS (*Union pour la Démocratie et le Progrès Social*) et les FONUS (*Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité*) pour protester contre la dérive totalitaire du Président Kabila et son Alliance. Dix-huit membres de la Jeunesse de l'UDPS ont passé plus d'une semaine dans les cachots de camp Kokolo et à Ndolo où ils ont subi des sévices corporelles (*voir noms annexe*).

2. 6. Les atteintes à la liberté d'expression et presse

La liberté de presse est menacée. Même si les journaux privés continuent de travailler normalement, l'épée de Damoclès reste pourtant suspendue sur la presse de façon générale. La tendance au musellement pointe à l'horizon et le gouvernement semble tenté de modifier la loi en vigueur en vue de restreindre la liberté de la presse.

Quant aux médias officiels, le traitement des informations demeure toujours partial comme dans le passé. Déjà, les PDG de l'ex-OZRT, AZAP ainsi que tous leurs directeurs et sous-directeurs sont suspendus.

En outre, le Directeur Général de l'Audiovisuel, M. Kajangwu, a malencontreusement annoncé la nationalisation de la chaîne de télévision privée *Télé Kin Malebo (TKM)* de M. Aubin Ngongo Luwowo sous prétexte que les équipements qu'utilise cette télévision appartiennent à la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) don offert à l'ex-OZRT par le gouvernement Coréen lors d'un voyage en Corée de M. Ngongo à l'époque où il fut ministre de l'information et presse en 1994. Il en est de même de la Radio Télé de Kananga Malandji RTKM de Me Symphorien Mutombo Bakafua, dignitaire du M.P.R. et ancien ministre des Mines.

Mais, l'expertise a démontré que lesdits équipements sont plutôt de marque italienne. Le journal *Le Phare* n° 663 du 20 juin pense que " l'affaire TKM " est une illustration parfaite de l'amateurisme dont font montre les dirigeants de l'AFDL. Certains voient dans cette affaire une volonté de museler la presse.

"Médias libres Médias pour tous" qui est une ligue pour la défense de la liberté de la presse et de développement des médias, proteste contre les pratiques d'intolérance du pouvoir tendant à bâillonner la presse écrite et à lui interdire l'accès à l'information.

Les journalistes désignés par leurs rédactions pour couvrir les manifestations du 37ème anniversaire de l'indépendance au stade des Martyrs ont eu toutes les peines du monde pour obtenir les macarons devant leur permettre d'exécuter leur travail.

Dans le même ordre d'idées, quelques journalistes sont révoqués de la Radiotélévision nationale à la date du 4 juillet, il s'agit de Melle Francine MAKOKO, M. Blaise BOKOKIA, M. Fabrice WANZENGE et M. Robert NDOMBALA.

L'Inspecteur général de la RTNC chargé de l'administration, M. Joseph Kafuka Rujamizi, leur reproche d'être des agents au service de la sécurité de Mobutu. L'Editeur du quotidien *La Référence Plus* et Secrétaire général de l'ONG "*Médias Libre Médias pour Tous*", M. André Ipakala Abeive Mobiko, a été interpellé le 16 juillet dans son bureau de travail par les militaires de l'AFDL aux fins d'entendre verbalement des remontrances et un démenti sur un article signé par un de ses journalistes. Cet enlèvement n'a pas été précédé d'un démenti écrit ni d'une convocation comme prévu par la loi.

Six éléments armés dont deux en tenue civile se réclamant des services de renseignements sont arrivés à bord d'une Land Rover verte immatriculée KN 0095 BB. Après un bref entretien dans le bureau de l'Editeur, M. Ipakala et un de ses collaborateurs, Xavier Bandakasuro sont amenés. C'est donc là une façon d'étouffer la liberté de la presse et de museler les organes de presse qui dérangent.

2. 7. Le drame des réfugiés hutu Rwandais

Le drame des réfugiés rwandais a commencé à la fin de l'année 1996 lorsque la guerre est lancée, d'abord par les Banyamulenge contre les réfugiés armés puis contre les ex-FAZ et enfin contre les combattants Mayi- Mayi.

Le rapport de la communauté d'enquête de l'Eglise Evangélique Luthérienne du Congo sur les violations de droits de l'homme à l'Est du pays fait mention de nombreuses fosses communes et des charniers dans le Kivu. C'est ainsi que les éléments de la Croix Rouge/Goma avaient enterré, du 2 au 20 novembre 1996, 1010 personnes, soit 816 hommes, 113 femmes et 71 enfants.

Plusieurs personnes (en majorité des Hutu rwandais) se sont retrouvées en brousse ou dans les montagnes sans assistance sanitaire ou nutritionnelle. Elles sont décédées d'épuisement, de maladie ou de malnutrition. D'autres par contre sont massacrées dans des camps par les éléments de l'AFDL qui, dans la chasse aux ex-FAZ et aux Interahamwe, tiraient sur tous les fuyards.

Les survivants de ces massacres ont fui les camps et ont continué leur martyre en errant dans la forêt, exposés ainsi aux intempéries et privés de toute assistance des organisations humanitaires qui avaient du mal à les localiser.

De milliers de ces réfugiés ont parcouru des centaines de kilomètres à pied pour se retrouver finalement au Congo-Brazzaville et en Centrafrique.

Selon nos correspondants, les éléments des ex-FAZ qui se sont réfugiés à Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur, ont été dispersés par les soldats de l'AFDL qui en ont exécuté plusieurs. Quelques-uns ont été embarqués sur des bateaux de fortune pour Irebu et le sort qui leur a été réservé en cours de route n'est pas connu.

A Kinshasa, à l'Hôpital Général, ex-Mama Yemo, selon les témoignages de l'AZADHO et du Docteur Sondji (actuel ministre de la Santé et Affaires sociales du gouvernement de M. Kabila), 17

hospitalisés d'origine Hutu furent enlevés et conduits à une destination inconnue par les militaires de l'AFDL après la chute de Kinshasa.

Après les investigations menées par la LINELIT, il s'avère que tous les 16 militaires hutu malades dont les noms ci-après seraient exécutés par les Tutsi de l'AFDL :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| 1. Mugiraneza Pierre | 9. Byarimana |
| 2. Musabyemungu Théo | 10. Turatsinze Wellars |
| 3. Cyimana | 11. Kamanzi |
| 4. Nsengimana | 12. Ruzirilirama |
| 5. Nkizumwami | 13. Turikumana |
| 6. Munyangaju | 14. Utumuliza |
| 7. Munyarukiko | 15. Twagirayezu |
| 8. Byarugaba Jean Pierre | 16. Uwayezu |

A propos du drame des réfugiés hutu. le "*Washington Post*" du 10 juillet 1997 écrit : "*Des officiers rwandais interviewés au Congo ont affirmé que les Tutsi ont reçu le feu vert des rebelles Congolais pour attaquer les Hutu Rwandais dont la plupart se comptaient parmi les militaires rwandais et les miliciens ayant participé au génocide de 1994 - en échange de leur appui à la guerre contre Mobutu*" (traduit de l'anglais par Denis Wathum).

2.8. *Le mauvais traitement réservé aux femmes*

Comme le rapporte le journal *La Référence Plus* dans son édition n°1027 du 10 juillet, de nombreux témoignages font mention de la présence des soldats rwandais et angolais, se réclamant de l'AFDL, qui font voir de toutes les couleurs à la population locale. Les femmes n'osent plus se rendre aux champs à Kikwit dans la province de Bandundu à cause du viol perpétré par des éléments armés à la morphologie rwandaise et ceux ne parlant que le portugais.

Ce sadisme des soldats a provoqué le courroux et la déception de nombreux pères de famille qui en appellent finalement à la résistance. En plus des cas de viol et d'autres actes de barbarie, le bétail du diocèse de Kikwit et les poulaillers des villageois sont exterminés.

Ce vandalisme des hommes en uniforme n'est pas sans conséquence : les produits agricoles sont de plus en plus rares, ce qui a provoqué déjà la hausse des prix sur le marché.

Mme Odette BIELA KANYANGA, la fille de l'ancien Ambassadeur KANYANGA FWADI habitant sur l'Avenue de la Montagne, 11 bis, Macampagne, Commune de NGALIEMA a été sérieusement agressée en date du 19/05/1997 à 13 heures au centre ville de Kinshasa, entre la station d'essence MOBIL OIL et l'Ambassade de France non loin de l'hôtel MEMLING, par un groupe de plus de 30 personnes. Elle a été hospitalisée à la Clinique "MEDICIS" pendant plus d'un mois où elle a connu deux interventions chirurgicales. Toute femme portant pantalon, mini-jupe ou collant est déshabillée et fouettée par les soldats de l'AFDL.

III. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

La situation socio-économique devenait de plus en plus préoccupante au fur et à mesure que les forces de l'AFDL avançaient. Les produits de première nécessité devenaient de plus en plus rares et coûteux dans l'arrière-pays à cause de l'arrêt brusque de trafic dû aux pillages des magasins et boutiques des commerçants locaux en fuite dans les villes environnantes ou à Kinshasa.

La ville de Kinshasa qui reçoit les produits agricoles de l'intérieur du pays a quasiment connu une pénurie de mai à mi-juin, vu le nombre de provinces sous contrôle de l'AFDL tandis que la chute pressentie du gouvernement Kengo ainsi que celui de Likulia n'a fait qu'augmenter le taux d'inflation. Néanmoins, le gouvernement Kabila semble marquer des points dans le domaine socio-économique.

3.1. La monnaie

Le gouvernement du Général Likulia Bolongo ne s'est pas démarqué de la ligne de conduite de ses prédécesseurs. Quelques semaines seulement après son installation, il a lancé officiellement les billets de 100.000 NZ, le 9 mai 1997, dénommés "Outeniqua" en vue de faire face à la crise des liquidités.

Les caractéristiques de cette nouvelle coupure sont les mêmes que les billets de la même valeur faciale, communément appelés "Prostates", imprimés par Léon Kengo mais rejetés par la population.

Quant au marché de change, une chute spectaculaire a été observée. Au lendemain de la libération de Kinshasa, le taux de change du dollar par rapport au Nouveau Zaïre, à l'instar d'autres provinces déjà libérées, a sensiblement baissé. De 175.000 NZ, le 16 mai, il est tombé à 6.000 NZ après le 17 mai. Cette chute est due aux spéculations et a dévoilé l'escroquerie des cambistes. Car, au moment où ils prétendaient acheter à 6.000 NZ, eux vendaient à 16.000 NZ voire 18.000 NZ.

Un système de fixing hebdomadaire entre les cambistes et le patronat congolais a été initié par le gouvernement. Les spéculations ayant cessé, le taux de change est passé de 6.000 NZ à 11.200 NZ jusqu'au début de la deuxième quinzaine du mois de juillet.

En attendant la réforme monétaire, le Nouveau Zaïre continue d'être utilisé officiellement dans toutes les transitions. Il sied de noter qu'après les réformes de juin 1967 et d'octobre 1993, les nouvelles autorités de la RDC avaient promis, pour le 30 juin 1997, un retour au franc Congolais, monnaie ayant eu cours légal du 30 juin 1960 au 24 juin 1967. La CNS avait pris la même décision qui devrait entrer en application dans le cadre de la Constitution de la Troisième République.

A l'état actuel des choses, le gouvernement Kabila a déjà sélectionné les appels d'offre pour l'impression du franc congolais qui est censé remplacer le Zaïre-monnaie en août 1997. La Banque Centrale a suggéré, pour le lancement, le taux de change suivant : 1 franc congolais = 50.000 Nouveaux Zaïres = 0,33 dollar américain.

Tableau comparatif des prix :

Quantité	Produits	Prix au 16/5/97	Prix au 16/7/97
1 boîte	Sardines	100.000 NZ	80.000 NZ
1 boîte	Lait Nido	550.000 NZ	300.000 NZ
1 sakombi (*)	Riz	50.000 NZ	35.000 NZ
1 sakobi	Sucre	90.000 NZ	40.000 NZ
1 boîte	Tomate	35.000 NZ	30.000 NZ
1 sakombi	Haricot	180.000 NZ	110.000 NZ
1 savon	Le Coq	50.000 NZ	35.000 NZ
1 litre	Essence	135.000 NZ	75.700 NZ

(*) Gobelet de mesure \pm 1Kg

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les produits sur le marché de Kinshasa ont connu une baisse de près de 40% depuis la libération de la ville le 17 mai jusqu'au 17 juillet. Toutefois, la situation n'est pas la même dans l'arrière - pays où la pénurie se fait encore sentir.

La baisse des prix sur le marché et la stabilisation du taux de change susmentionnées ne sont pas encore accompagnées d'une réelle stabilité économique et de l'accroissement de la production. Car, le produit intérieur brut (PIB) reste quasiment inexistant.

A Kisangani par exemple, le riz et le maïs, deux denrées alimentaires consommées localement deviennent de plus en plus rares sur le marché. Selon *La Référence Plus* n°1009 du 18 juin , un bol de maïs qui coûtait 15.000 NZ en mars est passé à 25.000 NZ tandis qu'un sac de riz vaut 5.000.000 NZ

3.2. Les finances publiques : une orthodoxie à double vitesse

Les finances publiques ont connu une nette amélioration par rapport à l'époque du tandem Mobutu-Kengo, bien que les caisses aient justement été vidées par la plupart des gestionnaires et mandataires qui fuyaient l'avancée de l'AFDL.

Contrairement au gouvernement Kengo qui privilégiait le paiement de la dette extérieure pour toucher des commissions, l'actuelle équipe préfère consacrer ses ressources d'abord à la reconstruction nationale et aux engagements intérieurs

Tout en évitant de recourir à la planche à billet, le gouvernement a pu payer les fonctionnaires et agents de l'Etat avec les moyens de bord. Pour éviter un recours plus accru à l'endettement intérieur, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'état de la trésorerie nationale, notamment le recouvrement des créances de l'Etat à travers les crédits agricoles et les biens zarianisés, la réforme du portefeuille, l'assainissement de la gestion, la création de l'office des biens mal acquis, le gel des avoirs de Mobutu et de ses proches, etc...

En pourchassant les "détourneurs" de la 2^{ème} République, les nouvelles autorités instaurent une certaine orthodoxie de gestion (accompagnée sans doute d'une violation des procédures) en vue de renouer, d'une manière ou d'une autre, les caisses de l'Etat. C'est dans cette optique que l'ancien

comité de gestion de l'Office Congolais des Postes et télécommunications (OCP) est traduit en justice par le ministère de tutelle pour mégestion. Cela devrait enrayer l'idée dénoncée hypocritement par M. Kengo selon laquelle le patrimoine public demeure un bien sans maître.

Le dévolu porté par l'AFDL et aussi la CNS - sur l'économie sociale du marché pourrait, croit-on, corriger les tares du capitalisme sauvage ainsi que l'injustice sociale appliqués par le régime précédent.

Toutefois, nous assistons à une orthodoxie à double vitesse puisque l'AFDL, qui est un regroupement privé, commence à peser lourd sur les finances publiques. L'hébergement prolongé à l'hôtel Intercontinental de Kinshasa, des ténors de l'AFDL et de leurs invités s'est soldée par une facture de près de 8 millions de dollars à charge de l'Etat qui clame pourtant tout haut que les caisses sonnent creux.

De même, le déplacement de tout le gouvernement pour la tenue du conseil de ministres dans l'arrière-pays constitue des dépenses inutiles qu'on peut éviter. En plus, la République continue à naviguer à vue, en raison de l'absence d'un budget de l'Etat.

3.3. La santé

Les centres hospitaliers du pays qui connaissent déjà des sérieuses difficultés en équipements adéquats, en médicaments et en capacité d'accueil ont été débordés par le nombre croissant des blessés et autres victimes de traumatisme qu'on amenait pendant la guerre de libération. Les personnes déplacées n'ont pas pu bénéficier de soins appropriés.

Dans la capitale, la morgue de l'Hôpital Général de Kinshasa, fonctionnant en deçà de la moyenne, n'a pas pu contenir des dizaines de morts qui y étaient étalés à même le sol. Des corps en décomposition n'ont pu être évacués que quelques jours plus tard.

Les gouvernements qui se sont succédé accordaient moins de 1% à la santé dans le budget de l'Etat, contrairement à la recommandation de l'OMS qui propose 10%. L'actuelle équipe qui a carrément déconsidéré le budget déposé par Kengo n'a pas encore donné sa position sur ce qu'elle compte réserver à la santé.

3.4. L'éducation

La démission de l'Etat du secteur de l'enseignement continue de contraindre les parents, du reste impayés ou mal payés, à prendre les enseignements de leurs enfants en charge moyennant les frais de fonctionnement et de minerval. C'est ainsi que les élèves du primaire sont descendus dans la rue à la veille des épreuves de fin d'année pour signifier au gouvernement leur désir de terminer l'année scolaire normalement, même si leurs parents ne sont pas payés.

L'examen d'Etat pour les finalistes du secondaire devient de plus en plus problématique. Prévu pour le début de juillet, cette session est renvoyée au mois d'août. Ce fameux système de "*Participation des parents*" a amené les professeurs de l'Université de Kinshasa à refuser de poursuivre les enseignements, compromettant ainsi l'année académique en cours.

IV. Conclusion et Recommandations

A travers cette troisième édition du rapport de la LINELIT sur la situation politique, socio-économique et des droits de l'homme, nous avons constaté que le deuxième trimestre et le mois de juillet 1997 revêtent une grande importance pour le peuple de l'ex-Zaïre redevenu République Démocratique du Congo.

En effet, cette période couvre aussi bien le crépuscule du régime dictatorial du maréchal Mobutu que l'aboutissement le 17 mai 1997 de la révolution armée de l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre ainsi que les deux mois de gestion de la res publica par le nouveau régime piloté par un ancien lumumbiste et marxiste-léniniste, M. Laurent-Désiré Kabila.

Les premiers pas du gouvernement Kabila et de la diaspora congolaise dans les méandres de l'appareil de l'Etat Congolais ont permis de mesurer concrètement la profondeur - presque'inimaginable - de la marre engendrée par M. Mobutu, son groupe de Binza et leurs acolytes.

Le dur apprentissage de la gestion publique ont dévoilé l'inexpérience générale de la nouvelle et vierge classe politique au pouvoir. Le chemin parcouru ne nous avance pas encore sur la voie d'un Etat de droit et les perspectives électorales demeurent nébuleuses.

Ce tableau sombre se trouve relativement atténué par quelques performances socio-économiques, le recul de l'inflation et de la valse des prix, la lutte contre la mégestion et la perspective d'une réforme monétaire qui nous ramène du zaïre-monnaie "Outeniqua" au franc congolais. Néanmoins, le développement risque d'être compromis s'il y a persistance des violations de la loi et des droits humains.

Aussi la LINELIT formule-t-elle les recommandations ci-après :

A. Aux institutions de la République Démocratique du Congo et à la Communauté nationale

- Restaurer un Etat de droit, notamment par :
 1. Une séparation effective des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; la mise sur pied d'un Conseil Supérieur de la magistrature et l'assainissement de la justice ;
 2. La mise sur pied d'une assemblée législative et constituante, dans un meilleur délai ;
 3. Le respect strict des lois de la République et des droits et libertés fondamentales ;
 4. Une nette séparation entre l'Etat et le mouvement politique AFDL aussi bien dans l'exercice de la puissance publique que dans l'utilisation des ressources publiques.
- Assurer le dialogue et réconcilier les projets de société CNS et AFDL et procéder à une gestion consensuelle de la chose publique en vue de la réalisation de la réconciliation nationale et d'une paix durable ;
- Former un gouvernement d'union nationale ;
- Former une Armée véritablement nationale qui bannit la discrimination et les régimes de privilège, tout en assurant le retour pacifique des militaires étrangers dans leur pays ;
- Mettre fin à l'insécurité qui règne sur l'ensemble du pays ;

- Résoudre le problème de la nationalité en reconnaissant les droits de ceux qui remplissent les conditions prévues par la loi n°81-002 du 29 juin 1981 et en assurant une intégration aux étrangers fiables qui le désirent ;
- Etouffer la tendance à la xénophobie au risque d'entraîner le pays dans une autre épuration ethnique et d'autres cycles de violence ;
- Elaborer et exécuter de manière consensuelle entre les institutions de la République et les forces politiques et sociales, une loi et un calendrier relatif au référendum et aux opérations pré-électorales ;
- Garantir une justice équitable aux personnes touchées par l'expropriation des biens meubles et immeubles ou accusées de crimes politiques ;
- Mettre fin à la chasse aux sorcières et laisser aux cours et tribunaux le soin de dire le droit ;
- Mettre fin aux exécutions sommaires ainsi qu'aux expropriations extrajudiciaires ;
- Protéger les droits acquis dans le cadre de la loi n°96-002 du 22 juin 1996 relative à la presse ;
- Respecter la dignité de la femme victime de viols et de diverses tracasseries ;
- Laisser libre accès à la délégation de l'ONU devant enquêter sur le massacre des réfugiés hutu rwandais à l'Est du Congo-Kinshasa, laquelle devrait être accompagnée des ONG locales des droits de l'homme et des élections ;
- Assainir la gestion publique en vue de dégager des ressources nécessaires à la reconstruction nationale et à la résolution des problèmes socio-économiques de la population ;
- Accorder une priorité à la réfection des routes et des voies de communication.

B. A la Communauté Internationale

- Faire pression sur le régime Kabila en vue du respect substantiel des recommandations susvisées, spécialement en ce qui concerne les droits humains, l'instauration d'un Etat de droit et la concrétisation du processus démocratique et électoral ;
- Conditionner toute aide, toute coopération bilatérale et multilatérale au respect substantiel desdites recommandations ;
- Appuyer le processus de démocratisation et de développement à travers la société civile (ONG, églises et associations).

Fait à Kinshasa, le 23 juillet 1997

Denis WATHUM JACAN WADAMBE, responsable de la formation et de droits de l'homme
 Jérôme BONSO, président

ANNEXE 1 : LA LISTE DES VICTIMES DES ARRESTATIONS ARBITRAIRES DE L'AFDL
()**

Noms	Anciennes fonctions	Détention
Jean-Marie Bomboo Lokumba	Ministre et parlementaire	L'Hôtel Invest
Me Albert Tshibwabwa Ashila Pashi	Idem	Conseil Supérieur de Guerre
Bongombe Bohulu Ousmane	Idem	Invest
Selemani Mwana Yile	Ministre et Pdg Sizarail	Tribunal de Grande Instance
Amuri Tabakombee	DG/CNE	Tribunal de Grande Instance
Tshiongo Tshibinkubula wa Tumba	Pdg/Regideso	Tribunal de Grande Instance
Général Kikunda Ombala	Pdg/RVA et Officier	CS de Guerre
Fundu Nkota	Pdg OZAC	-----
Pierre Lumbi	Ministre	Tribunal de Grande Instance
Djamboleka Loma	Gouverneur BZ et Ministre	CS de Guerre,
Joseph Kikata Ngima	V/Gouverneur BZ et parlem.	CS de Guerre,
Malu wa Koni	Directeur Hôtel de monnaie	CS de Guerre,
Bwabwa wa Kayembe	Dga Contributions	-----
Bokata	Directeur Présidence	CS de Guerre,
Bamba Ganga	Pdg RVM	CS de Guerre,
Modeste Bahati	Ministre et parlementaire	Tribunal de Grande Instance
Muanzaka	Directeur BZ	Tribunal de Grande Instance
Kamitatu Masamba	Ministre et parlementaire	Tribunal de Grande Instance
Pero Makopa	Dga CNE	Tribunal de Grande Instance
Gén. Bekazwa	Attaché militaire	Invest
Nzuzi	Anr	Invest
Zumbu	Administrateur Snip	Invest
Gén. Bosembo	Commandant Circo	CS de Guerre,
Mashakarika	Directeur BNC	Tribunal de Grande Instance
Barabuto	Directeur BNC	Tribunal de Grande Instance
Col Boonda	-----	Tribunal de Grande Instance
Nlandu Lusala Khasa	Pdg Azap	Invest
Ilondo	Dga Sona	Tribunal de Grande Instance
Kasereka Kasai	Pdg Sonas-Ministre- parlemen	Tribunal de Grande Instance
Buhendwa wa Bushabu	Gouverneur BZ	Invest
Luamba Katansi	Pdg BCA	Tribunal de Grande Instance
Kithima bin Ramazani	Sg du Comité Central	CS de Guerre,
Ndiang Kabul	Gouverneur BZ	Invest
Mongbondo Djumbambele	Dg Contributions	Anr av. des 3Z
Omari Lea Sizi	Gouverneur	CS de Guerre
Lt Baramoto	Officier Gaci	CS de Guerre
Bemba Saolona	Président ANEZA et parlem.	-----

ANNEXE 2 : LISTE DES COMBATTANTS DE L'UDPS ARRETES LE 30 JUIN ET LIBELLES LE 4 JUILLET 1997 (liste obtenue à la permanence de l'UDPS)

1. COMBATTANTS

1. Raymond KAHUNGU	12. KAPATA
2. ANIBO KASONGO	13. NKONGOLO Prince
3. VIANNEY KABUKANI	14. Denis BIBANZA
4. YAMBA Guillaume	15. Dieudonné SUMBU
5. KIWAKO MBAA	16. Hugo BAYILA
6. TSHABU Solange	17. MAKALI Pasteur
7. ThEO-PHANIE J. BWALA	18. TSABA Fils
8. Franck TSHIMPABA	19. Samvewo Clément
9. Gilbert BUYOMA	20. Albert MUKAMBA BA
10. KIWA NDOMBE	21. MPINGABU Jean Marcel
11. J.P. NTURI	22. Placide

2. LES ETUDIANTS

1. Bruno MAYAYA	11. MUTAMBA (faculté de Médecine)
2. Julien SHABANI (faculté de Médecine)	12. Richard MPIANA (faculté de Droit)
3. Zack TSHIMANGA (faculté de Médecine)	13. SOCRATES KASONGA (faculté de Droit)
4. LIBOTA DALLE (faculté de Droit)	14. PIE ROGER MENDELA (faculté de Droit)
5. Serge MAYAMBA (faculté de Droit)	15. Julien MBONGO (faculté de Droit)
6. DARA AIDIM (Faculté de droit)	16. AZZON ABALA (faculté d'économie)
7. ANTO père de DARA (faculté de Médecine)	17. Albert MUTABA
8. ABDOUL (faculté de Médecine)	18. DEMBA ONOLUKU
9. BLAISE (faculté de Médecine)	19. NJONY MUKADI
10. Dave MUYANI (faculté de Médecine)	20. NGOYI KAYEMBE
	21. KASONGA MISENGA

SONT ENCORE EN DETENTION

1. YENDU	6. MUTAKUBA
2. FUTINDE	7. KAFUATA MUTONJI
3. MFUTA NGOMBE	8. NZUJI MBIYA OLIVIER
4. KABENGELE NKONGOLO	9. EMPITSHI
5. MUTEBA Celio	

ANNEXE 3

QUE REPROCHE-T-ON A M. TSHIONGO TSHIBINKUBULA WA TUMBA ?

M. Tshiongo Tshibinkubula wa Tumba, Pdg suspendu de la Regideso, après 37 ans de service à ladite entreprise dont 25 passées à sa tête, a été interpellé le vendredi 20 juin par la police judiciaire et mis aussitôt aux arrêts au cachot du Tribunal de Grande Instance où il croupit comme un brigand des grands chemins. Et ce, dans une ambiance sans hygiène et insalubre dont le degré de pollution est en constante progression eu égard à l'étroitesse du cachot et au nombre combien important des pensionnaires.

Des faits lui reprochés

Il est reproché à M. Tshiongo d'avoir détourné les deniers publics et les biens de l'Etat. Cependant Me Matadiwamba, son avocat conseil, estime que la détention de M. Tshiongo n'est pas opportune parce qu'*"il n'y a pas aujourd'hui de crainte ni de faire disparaître des preuves, ni de gêner l'enquête elle-même, ni encore moins de se soustraire aux poursuites"*.

La même source affirme que, tout au long de son interrogatoire, au niveau tant de l'Inspecteur Judiciaire, du Magistrat Instructeur et du Juge au 1^{er} degré, il n'a pas été identifiés les deniers et encore moins les biens de l'Etat détournés par M. Tshiongo ! Il y a pour le prouver les extraits des états financiers certifiés par les auditeurs externes, les rapports de contrôle de la Cour des Comptes et les différents audits, versés dans son dossier. Elle ajoute que l'opinion publique le connaissait comme un grand homme public, bon gestionnaire félicité par les instances nationales et les bailleurs de fonds et ayant rendu d'énormes services sociaux à la nation.

De sa détention : *Le Conseil de M. Tshiongo a aussi posé les questions suivantes :*

- Partant, qu'est-ce qui justifierait la décision de M. le Juge au premier degré de prolonger, sans en déterminer l'échéance, la détention de M. Tshiongo ?
- Serait-ce un forfait pendable que d'avoir occupé un poste de haute responsabilité pendant la deuxième République, même si on a su garder ses mains propres ?

Si la liberté provisoire lui a été refusée pour permettre à l'organe de la loi d'approfondir l'enquête et que celle-ci a été faite sans le condamner, pourquoi alors M. Tshiongo est-il encore incarcéré, lui dont l'entreprise est classée par le Conseil. Supérieur du Portefeuille parmi les sociétés les mieux gérées de la 2^{ème} République, lui, le gestionnaire tant respecté par les institutions financières nationales et internationales ?

Des conditions de détention

M. Tshiongo est aux arrêts dans un cachot étroit et collectif où se concentrent plus de cinquante pensionnaires, dans un hall poussiéreux et à peine éclairé, démuné de toute installation sanitaire, sans eau à boire ni à se laver, sans nourriture et forcé de dormir à même le sol dans un concert tonitruant des moustiques, des souris, des cancrelats et des autres bestioles dans un défaut total d'hygiène.

De la santé

Comme qui dirait le malheur ne vient jamais seul, au moment où il est illégalement privé de sa liberté et traité comme un criminel de droit commun, sans aucun sentiment de gratitude pour tant de services et de bienfaits rendus à la population de ce pays, M. Tshiongo lutte contre une crise d'asthme aiguë fort ancienne.

Cependant le mépris affiché par l'organe de la loi à l'égard de l'attestation médicale de son médecin traitant confirmée par le Médecin Légiste sur réquisition expresse du Parquet a révolté son avocat conseil.

Pour sa part, la LINELIT lance un appel pressant aux hommes de bonne volonté, aux organismes nationaux et internationaux, à la communauté internationale et aux pays amis de contribuer à l'application d'une justice équitable à ce fils du pays et de tant d'autres se trouvant dans la même situation.

Annexe 4

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1. Président de la République - Laurent-Désiré Kabila

- Ministres

2. Reconstruction nationale et Planification des urgences : Etienne Mbaya
3. Intérieur : Kongolo Mwenze
4. Affaires étrangères : Karaha Bizima
5. Justice : Célestin Lwanghy
6. Information et presse : Raphaël Ghenda
7. Finance : Mawampanga Muana Nanga
8. Plan, Portefeuille et Développement : Babi Mbayi
9. Education nationale : Kamara wa Rwa Kaikara
10. Santé publique et Affaires sociales : Dr. Jean-Baptiste Sondji
11. Mines : Mututolo Kambale
12. Economie nationale et industries : Pierre Mpoyo
13. Transports et communication : Henri Mova Sakania
14. Agriculture : Paul Bandoma
15. Poste Télécommunication : Me Kinkela-vi Kansi
16. Travaux publics : Gustave Bishikuabo Kubaka
17. Fonction Publique : Mme Justine Mpoyo Kasa-Vubu
18. Energie : Lokombe Kitete
19. Environnement et tourisme : Eddy Angulu Mabengi
20. Jeunesse et Sports : Mutombo Tshibal

- Vice-ministres

21. Intérieur : Munene
22. Informations et presse : Julina Lumumba
23. Affaires sociales : Mlle Milulu Mamboleo

Annexe 5

THEMES	CNS	AFDL
1. Dénomination	- République du Zaïre (transition) - République fédérale du Congo (3 ^{ème} Rép.)	République Démocratique du Congo
2. Devise nationale	- Justice - paix - Travail	Unité - Justice - Démocratie
3. Hymne national	- La Zaïroise (transition)	Debout Congolais
4. Emblème	- Debout Congolais (3 ^{ème} Rép.) - Drapeau 2 ^{ème} Rép. (transition) - Drapeau du 1 ^{er} août 1964 pour la 3 ^{ème} Rép.	Drapeau du 30 juin 1960
5. Configuration administrative	- 10 provinces + Kinshasa - la capitale (transition) - 25 provinces + Kinshasa la capitale (3 ^{ème} Rép.)	Position officielle encore inconnue (sauf statut de la Transition) à soumettre au verdict populaire
6. Système politique	- Régime parlementaire	Idem
7. Relations institutionnelles	- Séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire)	Idem
8. Forme de l'Etat	- Unitarisme (transition) - Fédéralisme (3 ^{ème} Rép.)	A soumettre au verdict populaire
9. Mode d'accès au pouvoir	- Voies démocratiques exclusivement	Révolution armée + voie démocratique
10. Nationalité	- Loi n° 81-002 du 29 juin 1981	Position officielle encore inconnue (sauf protection TUTSI)
11. Droits de l'Homme	- Respect des droits et libertés individuelles collectives - Adhésion et protection de la déclaration universelle des droits de l'homme	Idem
12. Système économique	- Economie sociale du marché	Idem
13. Monnaie	- Zaïre-monnaie (transition)	Idem
14. Santé	- Franc congolais (3 ^{ème} Rép.) "Santé pour tous d'ici l'an 2.000"	Idem
15. Education	Education pour tous sans discrimination	Idem
16. Ethique	Lutte contre les anti-valeurs	Idem